

(<sup>n</sup>)

( N° 37. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1886.

---

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1887.

---

EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

*Monsieur le Président et Messieurs les Membres de la Chambre  
des Représentants.*

---

**MESSIEURS,**

Nous avons l'honneur de vous présenter le projet de loi qui doit déterminer, conformément aux dispositions de l'article 119 de la Constitution, le contingent de l'armée pendant l'année 1887 et le contingent à lever sur la classe de milice de la même année.

*Le Ministre de la Guerre,*  
PONTUS.

*Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Instruction publique,*  
THONISSEN.

---

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de notre Ministre de la Guerre et de  
Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre de la Guerre et Notre Ministre de l'Intérieur  
et de l'Instruction publique sont chargés de présenter aux  
Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Le contingent de l'armée pour 1887 est fixé à cent mille  
(100,000) hommes.

**ART. 2.**

Le contingent de la levée de milice pour 1887 est fixé au  
maximum de treize mille trois cents (13,300) hommes, qui  
sont mis à la disposition du Gouvernement.

**ART. 3.**

Les dispositions contenues dans les deux premiers para-  
graphes de l'article 3 et dans l'article 4 de la loi sur la  
milice sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1887.

Donné à Bruxelles, le 7 décembre 1886.

**LÉOPOLD.**

**PAR LE ROI :**

*Le Ministre de la Guerre,*

**PONTUS.**

*Le Ministre de l'Intérieur et de*

*l'Instruction publique,*

**THONISSEN.**